

Le parcours MDPH

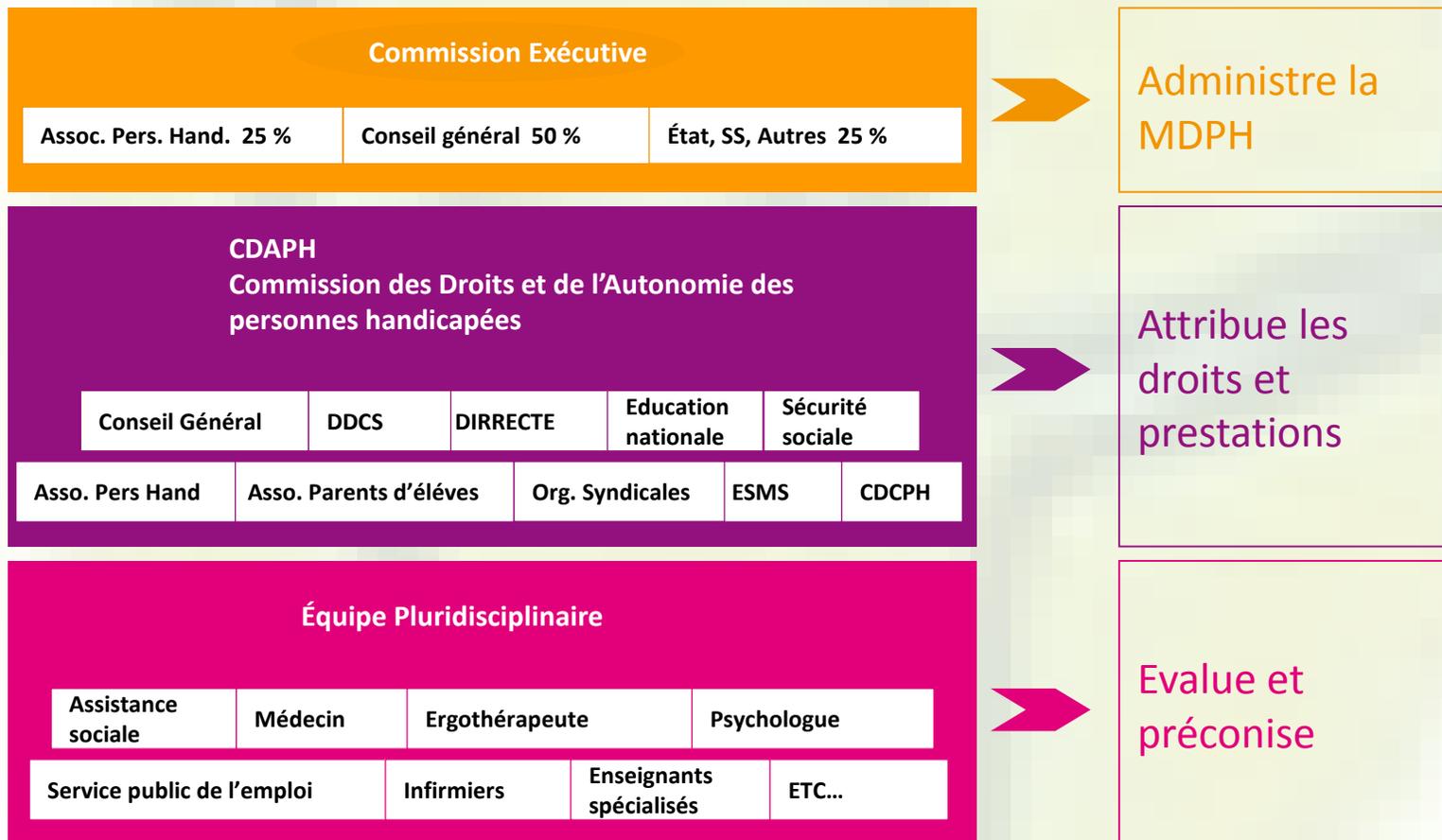
Dr Dominique Juzeau
Médecin évaluatrice MDPH 44
Présidente de la SRAE TA

Maison départementale des personnes handicapées

ORGANISATION DES MDPH



Pour tout type
de handicap



Conséquences des définitions de la loi de 2005

- Nécessité d'une évaluation pluridisciplinaire
- Détermination des besoins de la personne en prenant en compte son environnement (*on passe d'un système d'aides forfaitaires à un système d'aides individualisées*)
- Une conception large du droit à compensation (qui inclut toutes les réponses individuelles et collectives aux besoins des personnes handicapées) mais qui ne signifie pas que la totalité de la compensation sera financée par des prestations spécifiques au handicap

La place de la personne handicapée

- Au plan institutionnel (les associations)
 - Place au sein du Conseil de la CNSA
 - Place au sein de la COMEX (commission exécutive) et de la CDAPH dans les MDPH
- Au plan individuel (les personnes)
 - Évaluation à partir des besoins et du projet de vie
 - La personne est présente à toutes les étapes du processus (projet de vie, élaboration du plan, possibilité d'assister à la CDAPH, parfois consultations à la MDPH...)

Les compétences de la CDAPH

La CDAPH est compétente pour :

- Parcours de scolarisation : Aide humaine, matériel pédagogique adapté, inclusion scolaire, services et établissements médicosociaux
- Allocations : AEEH et ses compléments, Prestation de compensation du Handicap (PCH)
- Cartes Mobilité Inclusion : Invalidité, Stationnement, Priorité
- Autres mesures : Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé

Saisir la MDPH : le parcours du combattant ?...



Quand saisir la MDPH ?

Paul, 9 ans, présente quelques séquelles d'un retard de langage oral. Il est en rééducation depuis l'âge de 4 ans, et a fait de nombreux progrès, il parle presque normalement.

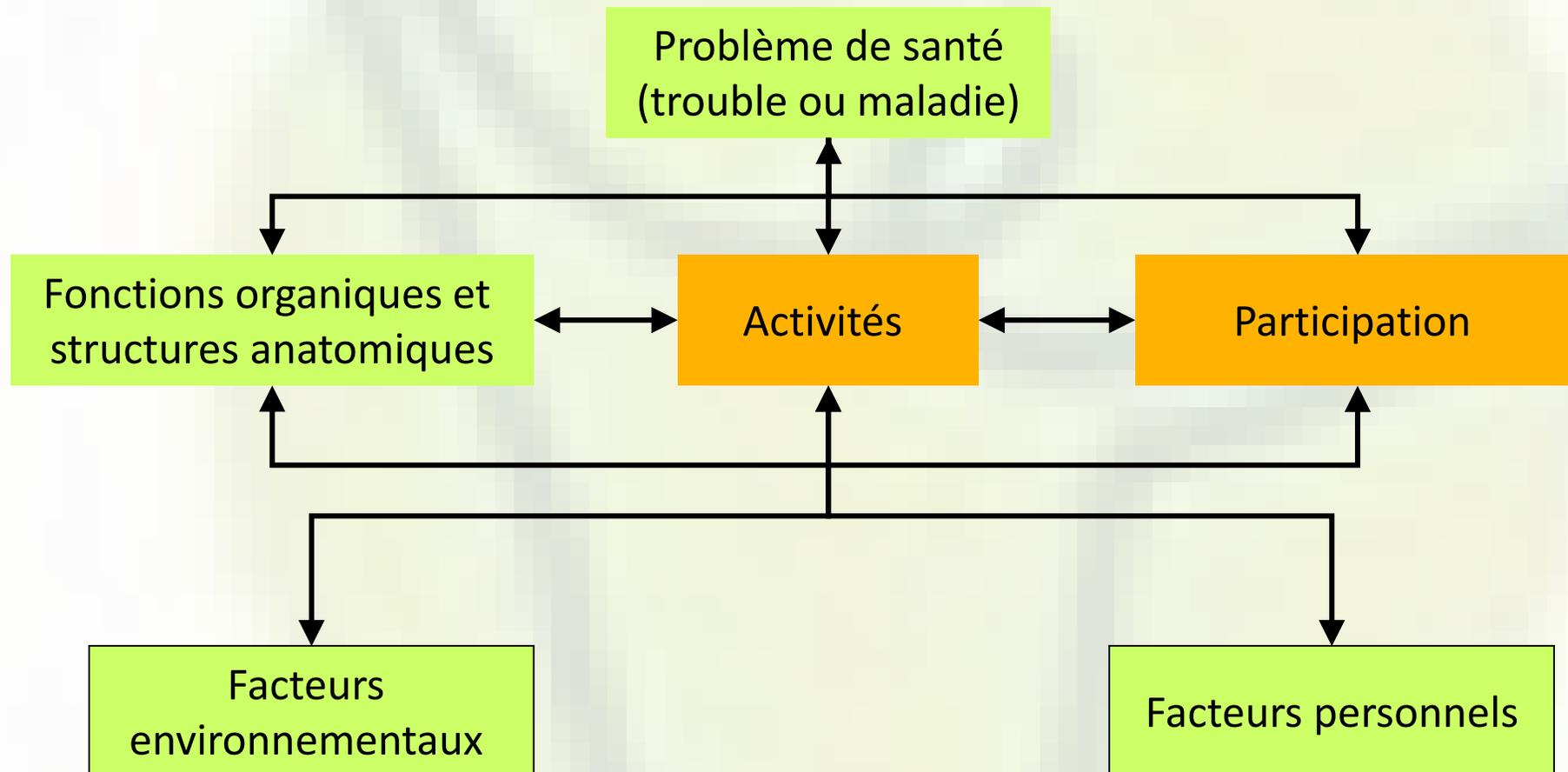
Pas de surdité ni de trouble orthoptique

Grosse difficulté à entrer dans l'apprentissage de la lecture et de l'écriture, le bilan orthophonique montre un écart à la norme de -1,8 ET à -5,8 ET dans plusieurs domaines.

Le bilan psychométrique montre que Paul est intelligent mais sa mémoire de travail est faible, et sa vitesse de traitement est limitée, probablement par anxiété de performance.

En quoi un dossier MDPH peut-il l'aider ?

Le modèle du handicap (CIF5):



Définition du handicap

(Loi du 11 février 2005)

« Constitue un handicap

toute **limitation d'activité ou restriction de participation** à la
vie en société

subie **dans son environnement** par une personne
en raison **d'une altération** substantielle, durable ou définitive
d'une ou plusieurs fonctions

**physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques,
d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant »**

Le « champ du handicap »

- Condition nécessaire pour pouvoir bénéficier d'une décision par la MDPH : **enfant en situation de handicap**
- **Durabilité du trouble de santé** : au moins une année prévisible à la date de la demande (importance du diagnostic)
- **Présence de limitations d'activité**, avec ou sans restriction de participation
- **Besoin de compensations** pour la poursuite d'un cursus le plus proche possible de la vie courante d'un enfant

L'évaluation des besoins : EP

L'équipe pluridisciplinaire (EP)

- Loi Blanc sur le partage d'informations en MDPH (2011)
- Premier « tri » :
 - Phase d'instruction administrative
 - Tri technique : EP restreinte, « premier niveau »
- Equipe pluridisciplinaire (ou « niveau 2 ») : Evaluation des besoins de la personne, puis de son/ses éligibilités
- Basée sur :
 - **Certificat médical et bilans** (médicaux, paramédicaux et scolaires)
 - **Projet de vie**
 - **Éléments scolaires** (par le GEVA Sco)
 - Parfois entretien famille (par téléphone, à la MDPH ou à domicile)



Les décisions

- Elles sont prises par la CDAPH au nom de la MDPH
- Elles tiennent compte de l'évaluation, du plan personnalisé de compensation et du projet de vie de la personne ainsi que des remarques de la personne sur la proposition de PPC
- Elles sont d'une durée fixée par décret :
 - AEEH avec un taux d'incapacité > 80% : 3 à 20 ans ou de façon définitive
 - AEEH avec un taux entre 50% et 80% : 2 ans à 5 ans
 - Carte d'invalidité : jusqu'à 20 ans ou à titre définitif
 - PCH : 10 ans pour les aides humaines, les charges spécifiques et les aménagements du logement, 3 ans pour les aides techniques et les charges exceptionnelles
- Elles doivent être motivées

Composition du dossier

- Pièces obligatoires :

- Administratives: identité, coordonnées, formulaire CERFA avec « projet de vie »
- Médicales : formulaire certificat médical CERFA, si possible par un médecin qui connaît bien le problème de l'enfant, et datant de moins de 6 mois lors du dépôt de la demande
- GEVA Sco : rempli par l'enseignant ou l'enseignant référent, le plus récent possible, pour toute question ayant trait au parcours de scolarisation

Cela aboutit à un dossier déclaré complet

- Pièces nécessaires :

- Toutes pièces permettant de renseigner la MDPH sur les besoins ou l'état de l'enfant
- Courriers de spécialistes éventuels, bilans paramédicaux et psychologiques

Ces pièces sont « bloquantes » pour certaines demandes quand elles manquent (ex: bilan ergo pour demande de matériel pédagogique adapté - ordinateur)

Tous les éléments de vie sont importants



Le circuit du dossier



L'EP à Nantes



- Premier tri : pour des renouvellements d'orientation ou d'allocations, dans certains cas très évidents, une ou deux personnes suffisent (coordinateur +/- médecin ou infirmier)
- Équipes « internes » : un coordonnateur, un médecin ou une infirmière et une psychologue, parfois une assistante sociale
- Équipes « externes » : jusqu'à 5 ou 6 personnes, avec un coordinateur, un médecin ou une infirmière MDPH, un psychiatre, un psychologue scolaire, un enseignant référent, un travailleur social

Demandes de pièces complémentaires

- Adressées à la famille exclusivement
- Pour obtenir des pièces « bloquantes » si absentes, ou des renseignements supplémentaires médicaux ou scolaires
- Peuvent être adressées par la famille ou un autre partenaire si la famille le lui demande
- Si pas de réponse dans les deux mois, le dossier sera traité sans ces pièces, avec tous les aléas que cela comporte...

Consultations MDPH

- Quand ?
 - A la demande de la MDPH
 - Après passage en équipe restreinte, lorsque des éléments semblent incertains ou susceptibles d'avoir évolué depuis la date de la demande
- Par qui ?
 - Par un médecin ou une infirmière de la MDPH
- Pour quoi ?
 - Permet de voir l'enfant et au moins un parent
 - Permet de poser les questions sur la vie quotidienne de la famille

Louna, 10 ans, dyslexique

- *Depuis le CP, difficulté à apprendre à lire, léger retard puis difficultés croissantes de compréhension et surtout écriture assez illisible car trop de fautes. Bilan orthophonique fin CE2 après discussion de la maman avec l'enseignante, qui l'interroge beaucoup à l'oral et ne tient pas compte de l'orthographe dans les évaluations hors français*
- *Bilan orthophonique du langage écrit : niveau lecture début CE1, diagnostic orthophonique compatible avec une dyslexie, intérêt de poursuivre les investigations, et mise en route d'une rééducation du langage écrit*
- *S'intéresse à l'école et participe bien oralement. Psy scolaire fait un WISC IV en CM1: ICV un peu au-dessus de la moyenne, IRP dans les limites de la normale, IMT un peu faible et IVT normal. QI total non significatif car hétérogène. Jamais vue par le MEN car l'enseignante gère les aménagements sans PAP et ça se passe bien.*
- *Voudrait un ordinateur car fatigue ++ et intérêt de logiciels pour l'écriture et les mathématiques pour entrer en sixième. Nécessité de séances d'ergothérapie pour apprentissage du clavier.*

Louna, 10 ans

- Besoins (à couvrir éventuellement par la MDPH)
 - Besoin d'un vrai diagnostic par un médecin compétent en matière de troubles des apprentissages (pas du ressort de la MDPH, mais indispensable pour prendre des décisions!)
 - Besoin d'un Projet d'Accueil Personnalisé? Ou d'un PPS ?
 - Besoin d'un ordinateur ?
 - Nécessité de séances d'ergothérapie pour apprentissage du maniement de l'ordinateur ?
- Dossier à présenter
 - Diagnostic complet avec examen médical, bilan orthophonique et bilan psychométrique
 - Projet de vie avec les souhaits de l'enfant et de sa famille et les raisons du dossier
 - Demande de matériel pédagogique adapté (ordinateur) avec bilan ergothérapique et volonté de l'enfant à s'y mettre
 - Compte rendu d'équipe éducative à l'école, avec détail des aménagements en cours et des propositions
 - Eventuelle demande d'AEEH pour aider au financement des séances d'ergothérapie ?



Le contenu du dossier

Qu'est-ce que l'EP cherche dans le dossier ?

Quelles réponses dans le GEVA Sco ?

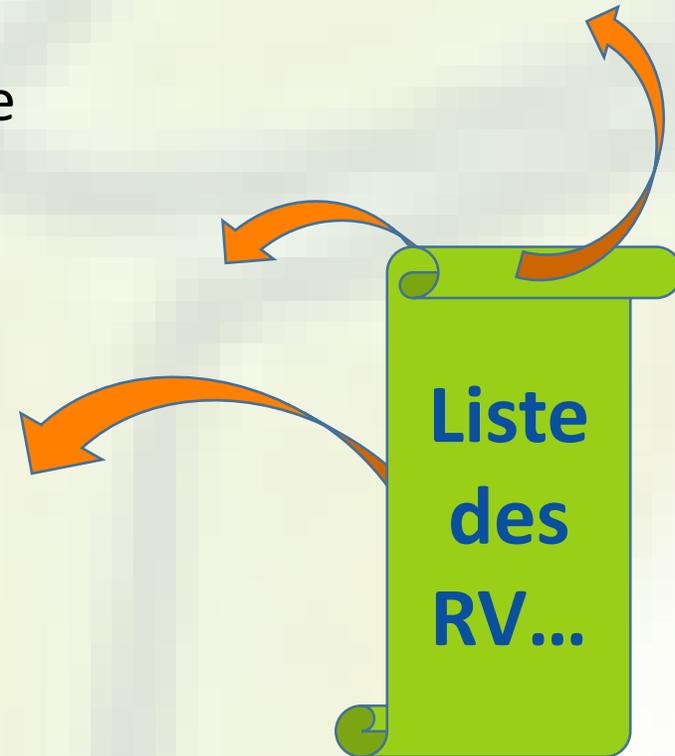
- Quels objectifs et quels projets pour l'enfant ?
 - Parole des parents
 - Nécessité constatée à l'école, au plus proche de l'enfant
 - Aides déjà en place
- La question de l'aide humaine (AVS) :
 - Nécessaire ?
 - Durable ?
 - Quel volume horaire ?
 - Pour quoi faire ?
- La question des aides techniques :
 - Les aménagements pédagogiques
 - L'ordinateur ou autres matériels pédagogiques
 - Une installation particulière

Le certificat médical

- Énoncer clairement le diagnostic (notion de pronostic)
- Donner au médecin de la MDPH une idée de **l'état clinique** de l'enfant
- Expliquer l'entrave à la vie sociale ou l'atteinte de l'autonomie personnelle
- Expliciter si cela paraît médicalement justifié la **nécessité de présence parentale**
- Démontrer **les contraintes** thérapeutiques pour l'enfant ou les parents

Pluridisciplinarité d'accompagnement

- Traitement : rééducations multiples souvent
 - Coordination à vérifier
 - Organisation familiale à prendre en compte
- Mesures éducatives :
 - SESAD si nécessaire
 - Entraînement aux habiletés sociales
 - Services d'AEMO...



Les aménagements de la scolarité

Pour les apprentissages

- Les adaptations de matériel (règle, compas, crayons...)
- Le mobilier adapté ou les outils spécialisés (loupes, cartes relief ou agrandies...)
- Photocopies ou supports adaptés
- Aide à la manipulation de l'ordinateur
- Utilisation de logiciels

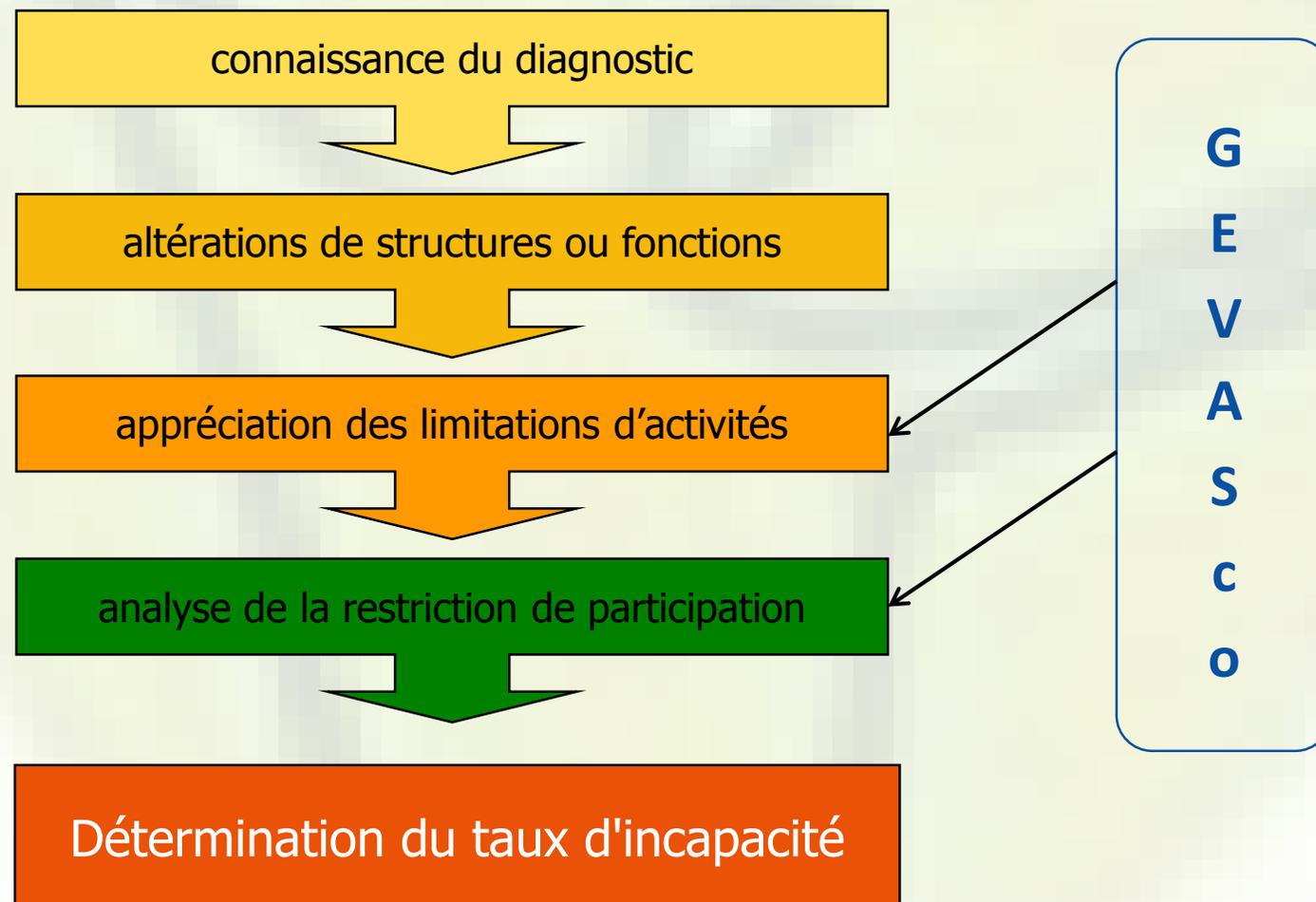
Pour la vie quotidienne

- Les déplacements dans l'établissement
- La cantine et l'alimentation
- Les médicaments
- Habillage et toilettes
- Aide à la manipulation (ciseaux, classeurs et livres, agendas...)



Les critères d'évaluation

Démarche d'attribution d'un taux

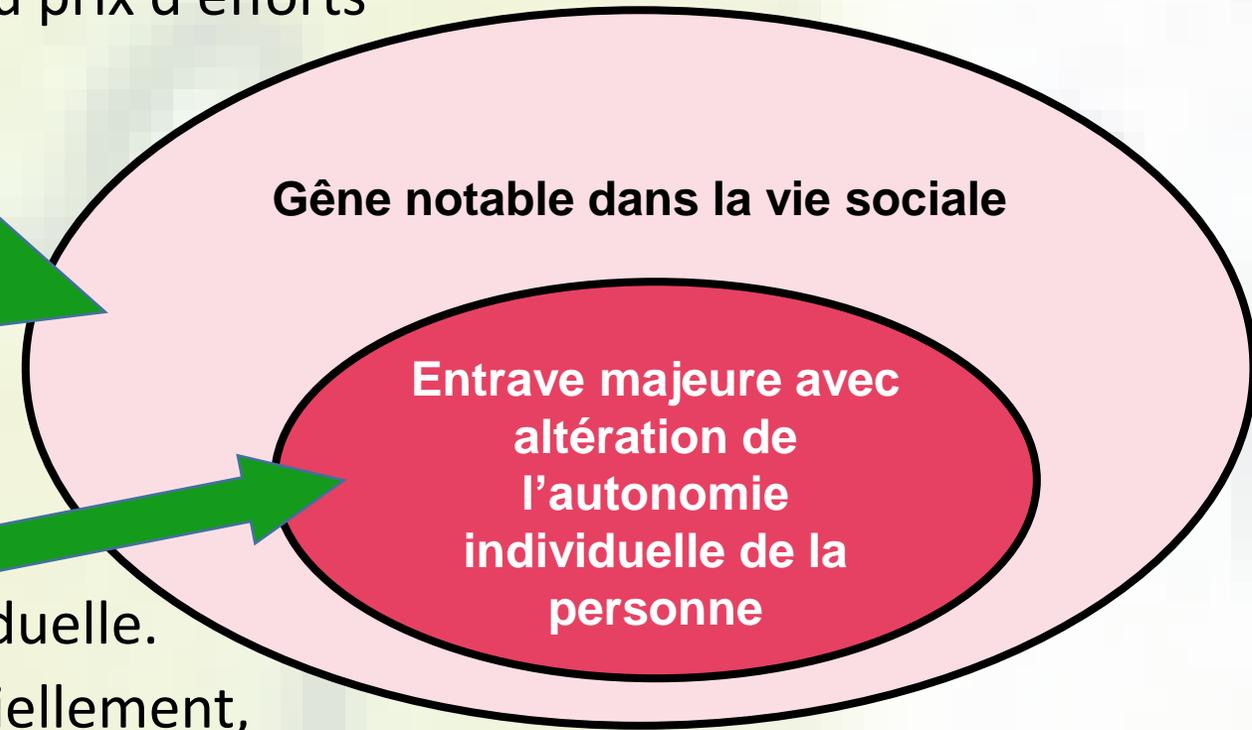
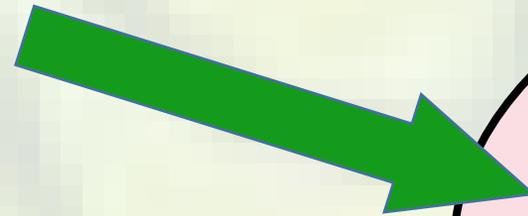


Le guide barème

- Sert exclusivement à décider le taux d'incapacité
- Ce taux est une condition d'éligibilité pour l'AEEH et la carte d'invalidité (si 80%)
- Trois tranches de taux (pas de progressivité)
- Droits ouverts:
 - Taux < 50% : pas d'AEEH
 - Taux de 50 à moins de 80% : AEEH si soins nécessaires ou aides ou orientation en cours
 - Taux > 80% : AEEH systématique (sauf si carence de soin par les parents)
- Pas de taux nécessaire pour la PCH mais conditions et guide différents

Les taux seuils de 50 et 80%

Le taux de 50% : entrave notable à la vie sociale de la personne, entrave constatée en pratique ou compensée au prix d'efforts importants ou d'une compensation spécifique



Le taux de 80% : Atteinte de l'autonomie individuelle.

La personne doit être aidée totalement ou partiellement, surveillée, ou ne les effectue qu'avec les plus grandes difficultés. Egalement en cas d'abolition d'une fonction, de contraintes thérapeutiques majeures

Aide humaine (AVSI ou AVSm)

AVSI : aide soutenue et continue pour un élève

Ses missions :

- Aide à la vie quotidienne (sécurité et confort)
 - Aide aux déplacements dans l'établissement ou à l'extérieur
 - Aide à l'habillage ou à la prise des repas, des médicaments (si inscrit dans le PAI)
- Aide à la vie sociale et relationnelle
 - Favoriser la communication entre l'élève et ses pairs
 - Prévenir les situations de crise ou de conflit
 - Favoriser les interactions entre l'élève et son environnement
- Aide aux apprentissages :
 - Stimuler et recentrer sur la tâche, accompagner sans se substituer à l'enseignant
 - Faciliter l'expression de l'élève, expliquer et reformuler les consignes,
 - Aider à manipuler le matériel scolaire, à utiliser les supports adaptés fournis
 - Accompagner les activités sportives ou les sorties culturelles

Le matériel pédagogique

C'est une aide technique, une compensation :

- Permet à l'élève de se libérer de certaines tâches pour mieux comprendre les cours et de se concentrer sur les apprentissages
- Doit être souhaité et accepté par l'enfant
- Utilisation préparée en amont (avec ergo ou ortho)
- Deux situations, deux choix possibles :
 - PAP : ordinateur de l'élève apporté en classe ou utilisé à la maison
 - PPS: ordinateur fourni par l'Education Nationale

Dans un dossier...

- Attention de ne pas oublier les déficiences associées (sensorielles, relationnelles, troubles exécutifs...)
- Si la question se pose dans la vie, la réponse doit se trouver dans le dossier !
- Ce sont les conséquences de la maladie qui font le handicap, parce qu'elles gênent l'enfant et sa famille dans leur vie quotidienne

Merci de votre attention !